

Collège d'autorisation et de contrôle

Projet de décision du 10 juin 2010

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 15 juillet 2009 d'une demande provenant de Cobelfra SA (dossier FM2008-154) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant Cobelfra SA à éditer le service « Radio Contact » sur le réseau de radiofréquences « C2 » dont fait partie la radiofréquence « AVERNAS LE BAUDUIN 94.0 » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignable aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « AVERNAS LE BAUDUIN 94.0 » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique des modifications demandées sur la radiofréquence « AVERNAS LE BAUDUIN 94.0 », conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Le Collège projette de décider de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « AVERNAS LE BAUDUIN 94.0 » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Le présent projet de décision est soumis à consultation publique par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Toute personne qui le souhaite peut se manifester pour faire valoir ses objections au présent projet de décision dans le mois de sa publication.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 2010.

Nom de la station : AVERNAS LE BAUDUIN**Fréquence : 94.0**

Identifiant : 0940.0 (strate 4)

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 42' 06''/ longitude 5°E 04' 20''

PAR maximale : 500W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 40 m

Polarisation : V

Tableau des atténuations

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	3.0	90	0.0	180	0.0	270	7.0
10	7.0	100	0.0	190	0.0	280	7.0
20	7.0	110	0.0	200	0.0	290	8.0
30	4.0	120	0.0	210	0.0	300	15.0
40	0.0	130	0.0	220	6.0	310	15.0
50	0.0	140	0.0	230	4.0	320	15.0
60	0.0	150	0.0	240	4.0	330	15.0
70	0.0	160	0.0	250	5.0	340	15.0
80	0.0	170	0.0	260	7.0	350	3.0